



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ambassade d'Algérie à Prague

سفارة الجزائر ببراغ

COMMUNIQUE

L'Ambassade d'Algérie à Prague a l'honneur d'informer les ressortissants algériens établis en République Tchèque que le Ministère des Affaires Etrangères en coordination avec le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire, se referant à la convention sur la circulation routière, adoptée à Vienne le 08 novembre 1968 et la loi n° 17-05 du 16 février 2017, modifiant et complétant la loi n° 01-14 du 19 Août 2001 relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière, de la mise en service d'une plateforme électronique de délivrance du certificat de capacité du permis de conduire pour les ressortissants établis à l'étranger. Cette procédure rentre dans le cadre de facilitation des démarches administratives engagées en faveur des concitoyens et concitoyennes établis à l'étranger souhaitant changer leur permis de conduire algérien en permis étranger.

Ce nouveau dispositif, permet au ressortissant établi à l'étranger et immatriculé auprès des postes diplomatiques et consulaires, d'introduire via l'adresse électronique <https://capacitepc.interieur.gov.dz>, sa demande de certificat de capacité, dans sa nouvelle forme.

Les procédures de demande et de délivrance sont détaillées comme suit :

1- création d'un compte sur le site web du ministère de l'intérieur des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

2- une fois le compte activé, le postulant peut introduire sa demande via un formulaire électronique ;

3- la demande est reçue instantanément par la wilaya de délivrance du permis de conduire et traitée ;

4- le certificat de capacité est alors généré et transmis électroniquement au poste diplomatique ou consulaire désigné par le demandeur pour la récupération de son document.

5- le certificat est édité et signé par le poste diplomatique ou consulaire ;

6- lors de la récupération, le demandeur doit présenter le récépissé de demande imprimé ou téléchargé sur support électronique et doit justifier de son identité et sa situation de résidence.

